



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 10 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, s'est réuni le conseil de la Communauté de Communes de Londinières à Fresnoy-Folny, sous la présidence de Mme Armelle Biloquet.

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 25

9 absents : M Lévêque, M Martel Christian, M Dupuis, M Robin, Mme Depoix, Mme Wattelier, M Pépin, Mme Biller, M Boinet.

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs excusé, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs excusé
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs excusé, M. ROBIN Emmanuel Abs excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude Abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATELIER Nathalie Abs excusée

OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial Abs excusé, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte Abs excusée, Mme DELAMOTTE Huguette (suppléante)
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

h z

1. Approbation du PV

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gilbert Debure est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Levy *h z* *efis* *sup*

David *du Harsand*

debut *h z*

h z

2. Maison de Santé

Delib 25-036 Avenant de Maitrise d'œuvre Extension MSP

Vu :

- Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications de marché public,
- La délibération du 27 aout 2024 attribuant le marché initial de maîtrise d'œuvre,
- Le projet d'avenant n°1 présenté par le groupement Atelier de Saint Georges (mandataire)/MOTEEC/WOR INGENIERIE/TOPROBAT/ACOUSTIBEL
- L'article 8.1.2 du CCAP du marché initial, relatif aux modifications de prestations en cours d'exécution,
- L'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 juin 2025.

Montant du marché initial : 57 000.00 € HT

Total avenant n°1: 33 440.00 € HT

Nouveau montant du marché : 90 440.00 € HT

Le conseil communautaire délibère et décide, de valider la proposition d'avenant et autorise Mme la Présidente à signer l'avenant et tous documents afférents à cette affaire.

Delib 25-037 Extension MSP Adjudication travaux

Dans le but de renforcer l'offre de soins et l'accueil des professionnels de santé, la Communauté de Communes de Londinières a lancé un projet d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Londinières.

Une consultation a été lancée pour attribuer les marchés de travaux, répartis en 10 lots. Après analyse des offres et avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2025, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises les mieux-disantes.

LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	PINOLI	323 678,76 €
LOT N° 02 - CHARPENTE BOIS	DURAND FILS	66 113,72 €
LOT N° 03 - COUVERTURE - ETANCHEITE	DURAND FILS	84 000,00 €
LOT N° 04 - MENUISERIES EXTERIEURES	FARS	139 138,80 €
LOT N° 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES – CLOISONS – DOUBLAGE - PLAFONDS SUSPENDUS	CIP	186 737,10 €
LOT N° 06 - REVÊTEMENTS DE SOLS	KORKMAZ	65 400,00 €
LOT N° 07 - PEINTURE	SRP	22 532,40 €
LOT N° 08 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	AFS	145 332,22 €
LOT N° 09 - ÉLECTRICITÉ	SFEE	87 436,80 €
LOT N° 10 - VRD	EBTP LHOTTELLIER	236 702,40 €
TOTAL TTC		1 357 072,20 €

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- Le règlement de consultation du marché,
- Le rapport d'analyse des offres,
- L'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2025,
- Le budget primitif de l'exercice 2025.

Le conseil autorise Madame la Présidente à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Delib 25-046 Ligne de Trésorerie

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), la Communauté de Communes de Londinières doit engager des dépenses d'investissement importantes. Bien que des subventions aient été sollicitées et pour certaines accordées, les délais de versement de ces aides peuvent entraîner des tensions temporaires de trésorerie.

Afin de garantir la bonne continuité de l'opération et de faire face à d'éventuels décalages entre les décaissements et les encaissements (subventions, avances, remboursements...), il est proposé de contracter, à titre préventif, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée uniquement à couvrir des besoins ponctuels et temporaires de trésorerie liés à l'opération, sans constituer un emprunt à long terme au sens de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

D'autoriser l'ouverture, si nécessaire, d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros), spécifiquement pour faire face aux besoins temporaires de trésorerie liés à l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

D'autoriser la Présidente à négocier les conditions financières et juridiques de cette ligne de trésorerie (durée, taux, modalités de mobilisation, commissions, etc.) et à signer tous les documents afférents à sa mise en place.

De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais financiers liés à cette ligne de trésorerie dans le budget de la Communauté de Communes.

EDF

Delib 25-038 Convention EDF Extension MSP

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé de Londinières, la Communauté de Communes a obtenu un concours financier de 100 000 € de la part d'EDF, au titre du dispositif Grand Chantier lié à l'implantation des réacteurs EPR2 à Penly.

Une convention a été établie pour formaliser cette contribution et en définir les modalités. Il convient d'en approuver les termes et d'autoriser sa signature.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de convention de concours entre EDF et la Communauté de Communes de Londinières ;
- La décision du Comité des financeurs en date du 27 novembre 2024 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025.

Le conseil autorise Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Retour du Prefet FCTVA

Mme la Présidente lit au conseil la réponse de M. le Préfet, suite au courrier adressé conjointement avec la mairie des Grandes-Ventes concernant le FCTVA lié à l'extension de la Maison de Santé de Londinières.

Extrait :

Par ailleurs, la condition de zonage prévue à l'article L.1511-8 du CGCT n'est plus applicable aux dépenses réalisées depuis le 1er janvier 2021, en application de l'article L. 1615-13 du CGCT. Cet article indique en effet : " (...) le quatrième alinéa du I de l'article L. 1511-8 s'appliquent uniquement aux dépenses réalisées jusqu'à l'exercice budgétaire 2020".

Conscient des difficultés financières induites par l'inéligibilité au fonds des projets engagés depuis la réforme des conditions du FCTVA et qui n'ont pas été déclarés auprès du SIE, j'ai saisi la DGCL afin de leur trouver une issue favorable. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de ce dossier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel à ce sujet.



Jean-Benoît ALBERTINI

La réponse de Monsieur le Préfet a été envoyée à toutes les mairies par mail le 22 mai.

3. Municipale 2026

Madame la Présidente donne lecture de la circulaire transmise par la préfecture le 5 mai dernier relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le **droit commun** attribue à notre territoire **27 sièges**.

En cas d'**accord local**, le nombre de siège passe à **33**.

Seules les communes de Bailleul-Neuville, Bailloulet, Preuseville, Fréauville, et Saint Pierre des Jonquières ont un siège non modifiable, et par conséquent un suppléant. Les autres communes n'ont pas de suppléants.

Mme la présidente précise que le même accord local avait été pris pour les municipales de 2020.

Chaque commune devra se prononcer par délibération avant le 31 août prochain.

4. DM

Pour information : Deux décisions modificatives ont été prise depuis le dernier conseil :

- Budget 482 pour aménagement entrée parcelle
- Budget 480 Revipac

5. Terrain MTTi – Terrain Lormier

Madame la Présidente donne la parole à M Vassard.

M Vassard informe le conseil que l'entreprise MTTi souhaite acquérir le bâtiment qu'elle loue actuellement ainsi que du terrain.

Delib 25-039 Vente MTTi

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer un compromis de vente avec l'entreprise MTTi, représentée par Monsieur Ternisien, portant sur un bâtiment d'une surface de 562 m² situé sur la parcelle AD 129, ainsi qu'un terrain d'environ 1 600 m² (la surface exacte étant à déterminer après bornage), correspondant à une partie de la parcelle cadastrale AD 130.

Le prix de vente est fixé à 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes, nets vendeur.

Madame la Présidente est également autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Delib 25-040 Vente terrain Lormier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, d'autoriser la vente au groupe 3F Normanvie d'un ensemble de terrains appartenant à la Communauté de Communes de Londinières, situés dans l'ancienne propriété dit "Lormier", correspondant aux parcelles cadastrées : AB 322, AB 430, AB 428.

Le prix de vente est fixé à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), hors taxes, nets vendeur.

Madame la Présidente est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente, y compris l'acte authentique.

Madame la Présidente donne des informations sur le projet qui a un peu évolué, en passant de 28 logements prévus à 30 logements.

Madame la Présidente informe le conseil de la nécessité de délibérer pour la clause de réexamen du contrat de territoire

Delib 25-041

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention partenariale d'engagement du Contrat de Territoire conclue le 25 avril 2025 entre la Communauté de Communes de Londinières, le Département de la Seine Maritime et la Région Normandie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter cette convention afin de tenir compte des évolutions du programme d'investissement pour la période 2023-2027 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariale d'engagement du Contrat de Territoire, tel que présenté en annexe.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Londinières à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des partenaires signataires et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

6. Pacte Territorial

Madame la Présidente rapporte au conseil la décision du Département de porter le volet 3 du Pacte territorial France Rénov', relatif à l'accompagnement des ménages pour leurs travaux, sur le territoire de sa délégation des aides à la pierre de l'État, dont fait partie notre territoire.

Delib 25-042 Convention volet 3 Pacte Territorial
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2, signée entre la Communauté de Communes de Londinières, l'État (Délégation locale de l'ANAH) et le Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

VU le courriel du 24 avril 2025 émanant du Département de la Seine-Maritime, présentant les modalités de mise en œuvre du « Volet 3 – Accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' et la nécessité de le rattacher formellement aux conventions existantes (volets 1 et 2),

CONSIDÉRANT que le Département, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'État, s'est engagé à porter le déploiement du « volet 3 accompagnement » sur son territoire, incluant la Communauté de Communes de Londinières,

CONSIDÉRANT que ce volet 3 vise à renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique et à mobiliser un opérateur par marché public départemental,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention formelle entre le Département et l'EPCI est désormais requise pour justifier et encadrer la mise en œuvre de ce volet complémentaire, en cohérence avec les engagements initiaux du Pacte territorial,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver les termes de la convention relative au « Volet 3 – Accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' telle que présentée par le Département de la Seine-Maritime.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pacte volet 3 ANAH CD76 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son rattachement aux conventions volets 1 et 2 existantes.

7. Personnel Communautaire

Delib 25-043 Recrutement temporaire M Romain Vaqué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nécessités de continuité du service public pendant les congés annuels de l'agent technique M. Cyril GOURIER, prévus du 18 août 2025 au 31 août 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions techniques durant cette période,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de recruter M. Romain VAQUÉ à titre temporaire pour assurer ce remplacement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le recrutement de M. Romain VAQUÉ en qualité d'agent technique contractuel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 18 août 2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, pour assurer le remplacement de M. Cyril GOURIER durant ses congés annuels.

Delib 25-044 Recrutement temporaire Mme Séverine Macré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de continuité du service public pendant les congés annuels de l'agent technique Mme Estelle Thaurin, prévus du 11 août 2025 au 31 août 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions techniques durant cette période,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de recruter Mme Séverine Macré à titre temporaire pour assurer ce remplacement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide d'autoriser le recrutement de Mme Séverine Macré en qualité d'agent technique contractuelle à temps non complet, à raison de 7 heures par semaine, à compter du 11 août 2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, pour assurer le remplacement de Mme Estelle Thaurin durant ses congés annuels.

Madame la Présidente rappelle le montant actuel du CIA : 330 €

Delib 25-045 CIA

Le conseil communautaire décide que le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribuable aux agents éligibles relevant du RIFSEEP soit porté à un maximum de 360 € brut par an.

Mme la Présidente informe le conseil du souhait exprimé par M. Rodolphe Boucher de recourir à une rupture conventionnelle. Elle prévoit de le rencontrer prochainement pour entamer la procédure.

Tope-là

Océane Vaqué assurera une mission Tope-là au mois d'août, pour le classement des archives.

8. Divers

Madame la Présidente donne la parole à M Martel.

Déchetterie

M Martel expose la possibilité, pour les particuliers uniquement et sur rendez-vous, d'apporter leurs déchets amiantés à la déchetterie.

La collecte se déroulera uniquement en matinée, aux dates suivantes pour l'année 2025 :

- le mercredi 3 septembre
- le mercredi 1er octobre

La prise de rendez-vous se fera au secrétariat de la communauté de communes.

Caractérisation collecte sélective

M Martel informe qu'il participera avec M Anger, DGS, à la prochaine caractérisation de la collecte sélective dans le centre de tri de Véolia Amiens. Cette caractérisation est prévue le 11 juin.

M Taffin annonce qu'il souhaite participer à cette visite.

Travaux démolition du bâtiment

L'entreprise Vandamme est intervenue comme prévu ;

Ecole de musique de Londinières

Mme la Présidente fait part au conseil de la réception d'un courriel de l'école de musique signalant plusieurs démissions au sein du bureau. Une assemblée extraordinaire est prévue à ce sujet le 4 juillet à la mairie.

Commission Travaux

M Vassard informe le conseil que les membres de la commission sont invités aux futures réunions de chantier pour l'extension de la MSP. Prévoir EPI.

La séance est levée à 21h30, l'ordre du jour ayant été entièrement traité.

Le présent procès-verbal a été dressé pour relater les décisions ci-dessus

